



Date de dépôt : 21 mars 2025

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour
un master en professions judiciaires**

Rapport de majorité de Jean-Pierre Tombola (page 3)

Rapport de minorité de François Baertschi (page 31)

Pétition (2224-A)

pour un master en professions judiciaires

Nous, citoyens et résidents de Genève, demandons la création d'un master en professions judiciaires par l'Université de Genève, sous l'égide du département de l'instruction publique. Ce programme vise à remplacer le système actuel – unique en Suisse – de l'école d'avocature.

En effet, cette école présente des dysfonctionnements à tous les niveaux et est pilotée par une **structure opaque**, contrôlée notamment par l'Ordre des avocats, qui se charge de sélectionner ses futurs concurrents. Cette situation est absolument intolérable !

Tout cela se déroule au détriment des étudiants, qui s'acquittent de frais de **scolarité exorbitants de 3500 francs**, pour un passage obligatoire – ne pouvant faire l'objet d'aucune bourse d'Etat – qui se déroule sur un semestre, en fin de parcours universitaire (après un bachelor et master), avec un taux d'échec alarmant, soit un quart des candidats échouant définitivement.

En cas d'échec, les étudiants se retrouvent fréquemment au chômage ou, pire, contraints de solliciter l'aide sociale. Cela se produit alors que le contribuable a financé des formations universitaires pour les futures générations, qui se retrouvent désormais sans perspectives d'avenir, cette école ayant, au passage, anéanti la profession de juriste.

Les méthodes de sélection, basées sur des examens **exclusivement théoriques** et un système de quotas (non officiel), permettent aux avocats de réguler leur marché en toute impunité. En réalité, il s'agit là de **discrimination pure et simple à tous les niveaux**. Cela doit cesser !

Aucun autre canton n'a confié la formation des futurs avocats (*et de facto* juges et procureurs) à une entité semi-privée et l'avenir du justiciable est en jeu. Il est substantiel que la formation des étudiants soit rigoureusement encadrée plutôt que laissée à la merci d'une corporation.

N.B. 133 signatures

Association pour les professions
juridiques et judiciaires
p.a. Baptiste Gold
Rue des Bains 43
1205 Genève

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jean-Pierre Tombola

Introduction

La commission des pétitions s'est réunie à quatre reprises pour examiner la pétition 2224 pour un master en professions judiciaires. Afin de mener à bien ses travaux, la commission a procédé aux quatre auditions ci-après :

- le 15 novembre 2024 : audition de M. Mohanad Farjani et M. Baptiste Gold, pétitionnaires ;
- le 16 décembre 2024 : audition de M^c Daniel Kinzer, vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats, et M^c Rebecca Stockhammer, première secrétaire du Jeune Barreau de l'Ordre des avocats ;
- le 20 janvier 2025 : audition du Professeur Luc Thévenoz, UNIGE, et du Professeur Yvan Jeanneret, président de l'ECAV ;
- le 3 mars 2025 : pour clôturer ses travaux sur cette pétition, la commission a auditionné M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat, accompagnée de M^{me} Ivana Vrbica, directrice de l'Unité des hautes écoles – DIP.

Toutes les personnes auditionnées ont éclairé la commission en répondant aux différentes questions posées lors des échanges en vue du vote final en connaissance de cause.

Lors de ses travaux, la présidence a été assurée par M. Alexis Barbey. La commission a été assistée par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique de commissions, SGGC. Le rapporteur de majorité remercie M. Christophe Vuilleumier, pour l'exactitude de la tenue des procès-verbaux.

Rappel du contexte et synthèse

La pétition 2224 demande que l'Université de Genève mette en place un master en professions judiciaires sous l'égide du DIP avec pour finalité le remplacement du programme de formation de l'école d'avocature. Les pétitionnaires dénoncent des dysfonctionnements, l'opacité de la structure de pilotage et la mainmise de l'Ordre des avocats sur l'ECAV, la cherté des frais de scolarité de 3500 francs pour une formation qui se déroule sur un semestre, l'insuffisance des places de stages et le taux d'échec alarmant d'un quart des candidats échouant définitivement. La pétition attire l'attention sur la problématique de la dévalorisation de la profession de juriste et celle de la régulation du marché de l'emploi dans ce domaine. Les pétitionnaires

observent qu'à Genève, les employeurs demandent de plus en plus souvent un brevet d'avocat, et le fait est que les étudiants qui échouent à l'ECAV se retrouvent au chômage et sans possibilité d'emploi, ce qui les contraint de solliciter une aide sociale.

Cependant, lors de ses travaux, la commission a auditionné M^e Daniel Kinzer, vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats, et M^e Rebecca Stockhammer, première secrétaire du Jeune Barreau de l'Ordre des avocats. Ces auditions ont éclairé la commission sur le fonctionnement de l'ECAV.

Il a été rappelé que l'Ordre des avocats de Genève (ODAGE) est une association privée qui compte 2200 membres, soit le 90% des avocats inscrits au barreau de Genève. L'ODAGE s'occupe des intérêts des avocats, mais aussi de ceux des justiciables, et dispose en son sein d'une branche qui s'occupe plus particulièrement des avocats de moins de 40 ans. Il a été précisé que l'ECAV respecte des conditions-cadres fédérales fixées à l'égard de la formation des avocats par la LLCA (RS 935.61), entrée en vigueur en 2002, dont l'article 7 stipule les conditions pour l'obtention d'un master en droit avec notamment un stage d'une année au moins en Suisse et un examen à l'issue de ce stage portant sur les connaissances juridiques théoriques et pratiques. De ce fait, une sélection supplémentaire à la sélection universitaire est ainsi rendue nécessaire par la législation fédérale. La commission a pris note que le taux d'échec à cet examen est généralement de 16% et il mentionne qu'en cas de réussite, un stage de 18 mois est organisé, à la suite de quoi un nouvel examen doit être passé avec trois tentatives, et le taux d'échec à ce stade est de 2%.

L'audition a confirmé que l'école d'avocature de Genève n'est pas une entité semi-privée, puisqu'elle est rattachée à l'université de Genève et dotée d'un conseil de direction de sept membres, dont seuls deux sont avocats. Les auditionnés ont reconnu que les frais d'écologie de 3000 francs pour un semestre ne sont pas négligeables, étant entendu que les formations spécialisées sont en règle générale relativement onéreuses. Toutefois, il y a parfois des possibilités d'exonération suivant les contextes, et aucune demande n'a été refusée à ce jour. Il signale que l'ODAGE est, quoi qu'il en soit, favorable à l'idée de diminuer les coûts, sachant que l'école d'avocature est dans la cible du règlement de l'université.

La commission a été informée sur le fait qu'il n'y a pas d'influence structurelle de l'ODAGE sur l'école d'avocature puisque le conseil de direction ne compte en son sein que deux avocats, dont le bâtonnier. La direction de l'école ne prend pas non plus d'instructions auprès de l'ODAGE ni pour les modalités des examens ni pour la sélection des étudiants. L'ODAGE est en l'occurrence favorable à l'idée que d'autres organisations, comme les juristes progressistes, soient consultées par l'école.

Cette pétition et le PL représentent une opportunité pour l'école d'avocature, de tirer un bilan, et dans ce contexte l'école a consulté l'ODAGE afin de savoir si la formation dispensée est adéquate. Il a été confirmé en commission que l'ODAGE est sur le point de consulter ses membres sur ce point.

S'agissant de la remarque des pétitionnaires concernant les employeurs qui demandent de plus en plus souvent un brevet d'avocat, cela a été confirmé, car, lorsqu'ils ne le demandent pas, celui qui a un brevet d'avocat a un avantage. Il a été indiqué que les chefs de services juridiques peuvent bénéficier du secret s'ils ont le brevet d'avocat. Toutefois cette tendance est plus ancienne que l'école d'avocature car, en 2003, cette question était déjà thématifiée, raison pour laquelle un brevet en droit des affaires avait alors été créé, étant bien entendu que les employeurs cherchent en fin de compte un label.

La commission a pris note qu'il n'y a pas de quotas officiels ou officieux à l'école d'avocature. Il a été rappelé que le droit fédéral prescrit une sélection, laquelle se fait sur la base des compétences. Concernant les échecs et les abandons, Genève compte 20 à 25% d'échec, soit un taux moindre que dans d'autres cantons. L'ODAGE est en revanche d'accord sur le fait que les examens de l'école d'avocature sont perfectibles, ce que l'école reconnaît également. Selon l'ODAGE, la proposition de la pétition portant sur la création d'un master judiciaire n'est pas judicieuse, puisque les examens seraient d'autant plus théoriques et qu'un master judiciaire risquerait d'être plus sélectionnant ou de réinstaurer la situation précédente.

L'audition du Professeur Luc Thévenoz, UNIGE, et du Professeur Yvan Jeanneret, président de l'ECAV, a éclairé la commission sur les points suivants :

- Le Grand Conseil a été saisi en novembre 2023 de trois questions sur l'ECAV et d'un projet de loi sur un master en professions judiciaires en janvier 2024. Il ajoute qu'une dénonciation de l'école a été déposée en février 2024 avec une requête LIPAD le même mois. En novembre 2024, trois questions ont été posées au Conseil d'Etat toujours à propos de l'ECAV, et une dénonciation a encore été faite à la Cour des comptes en 2024. Cette dernière n'a pas donné suite à cette dénonciation. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette pétition.
- L'exposé des motifs de la pétition fait état d'accusations à l'emporte-pièce. L'ECAV a fait face à une série d'attaques, pour certaines assez virulentes, l'école ayant même été taxée d'être placée sous le règne de la corruption, ou de faire l'objet d'enquêtes pour détournement de fonds. Toutes ces attaques ne sont pas anodines.

A l'issue des auditions, la commission a noté que l'ECAV n'est pas une structure opaque et n'est pas dysfonctionnelle. L'école d'avocature est rattachée à la faculté de droit, et sa comptabilité est rattachée à la comptabilité de l'université, le tout faisant l'objet d'un audit interne. La Cour des comptes a donc constaté qu'il n'y avait rien à dire.

S'agissant de l'opacité de l'ECAV mentionnée par les pétitionnaires, il a été confirmé que le conseil de direction de l'école est nommé par le Conseil d'Etat et est composé de représentants de l'université, du barreau et de la magistrature. Par conséquent, il n'y a rien d'opaque. Par ailleurs, il a été précisé que l'accusation spécifiant que l'ECAV est à la solde de l'Ordre des avocats ne se fonde sur rien, car l'Ordre des avocats est un partenaire naturel de discussion et que l'école n'est pas noyauté par cette association qui n'est, au demeurant, pas unique à Genève puisqu'il existe également l'Association des juristes progressistes. Il déclare qu'un groupe de travail œuvre d'ailleurs avec les deux entités.

Quant aux frais d'écologie de 3000 francs, la loi prévoit un dispositif qui permet d'exonérer les étudiants qui ne peuvent pas assumer ces frais d'écologie. Une nouvelle directive s'aligne sur l'exonération de la taxe universitaire afin d'avoir une unité de doctrine. Par ailleurs, une disposition est en cours de création pour soutenir les étudiants qui en auraient besoin et qui ne peuvent pas bénéficier des aides distribuées par l'université.

S'agissant d'autres griefs, la commission a compris qu'il n'y a pas de quotas à l'ECAV, puisque les professeurs ne connaissent pas les notes que mettent les autres professeurs, raison pour laquelle il est impossible d'introduire de tels quotas.

Concernant la création d'un master en droit universitaire, il a été rappelé qu'un tel master n'est pas compatible avec le droit fédéral qui ne permet pas de limiter à certains masters l'accès au stage d'avocat. Un master universitaire renforcerait l'aspect théorique de l'enseignement alors que l'ECAV enseigne en l'occurrence des aspects pratiques qu'il faudrait d'ailleurs renforcer. Selon l'ECAV, la motivation des pétitionnaires est de supprimer les frais d'écologie de 3000 francs. Cela entraînerait des conséquences budgétaires importantes. Ce master en droit risque en outre de marginaliser les autres masters comme la maîtrise en droit international et européen. Il remarque que cette idée est donc une mauvaise idée.

La commission a noté qu'une réflexion est en cours sur une réforme de l'ECAV qui devrait aboutir au printemps, le but étant d'avoir un enseignement plus orienté vers les besoins du métier d'avocat. Quoi qu'il en soit, seul un

stage permet de combler le fossé qui existe, quel que soit le domaine, entre l'école et l'activité professionnelle.

Lors de l'audition de M^{me} Hiltbold, conseillère d'Etat, celle-ci est revenue sur les procédures qui ont été entamées par le pétitionnaire principal, avec une dénonciation faite à la Cour des comptes, laquelle n'est pas entrée en matière. Elle estime qu'il y a là un véritable acharnement contre l'ECAV. Elle évoque encore le PL qui propose la création d'un master en professions judiciaires, et mentionne que M^{me} Kast a été auditionnée à cet égard. Elle pense qu'il serait en l'occurrence judicieux de lier cette pétition au PL 10426 modifiant la loi sur la profession d'avocat (E 6 10), compte tenu de la teneur de ces deux objets. Elle estime, quoi qu'il en soit, que cette pétition se base sur des allégations qui ne sont pas correctes, même si des pistes d'amélioration sont imaginables. Une commission d'étude est en train de travailler à ce propos, laquelle rendra ses conclusions prochainement. Elle mentionne ne pas être très favorable à cette pétition, la création d'un master ne réglant pas les problèmes évoqués par cette pétition.

Décision de la commission

Sur la base des différents éléments d'éclairages apportés par les personnes auditionnées, à l'exception du groupe MCG, le dépôt de la P 2224 sur le bureau du Grand Conseil est accepté par la majorité de la commission. Pour plus de détails sur les auditions, je vous réfère à la partie suivante portant sur les travaux de la commission.

Travaux de la commission

Séance du 25 novembre 2025

Audition de M. Mohanad Farjani et M. Baptiste Gold, pétitionnaires

M. Gold prend la parole et propose de faire un rappel sur l'école d'avocature dont la création a été adoptée en 2009 par le Grand Conseil et qui est entrée en fonctionnement en 2011. Il mentionne que, jadis, le stage d'avocat débutait après la licence, stage qui était toujours difficile à trouver. Il mentionne qu'il est souvent compliqué de s'abstenir du brevet d'avocat pour exercer comme juriste. Il ajoute que l'école d'avocature a vu un taux d'échec relativement important, 20% en 2012 et 20 à 25% depuis lors. Il déclare qu'il est toujours possible de réaliser un stage d'avocat après le bachelor, mais de 24 mois plutôt que les 18 mois après l'école d'avocature. Il précise que le salaire est également moindre.

Il observe que, l'année passée, le taux de réussite de l'école d'avocature s'est monté à 65%, mais est retombé à 30% en septembre de cette même année. Il indique que les personnes qui devaient refaire des examens ont été confrontées à un taux d'échec encore plus important, et il mentionne qu'il y a là une différence de traitement. Il signale que la plupart de ces personnes se sont donc retrouvées au chômage, mais que le chômage indique qu'il est impossible de fournir des places de travail à des juristes qui n'ont pas le brevet d'avocat, raison pour laquelle ces personnes se retrouvent à l'Hospice.

M. Farjani mentionne qu'après six ans d'études, un bachelor et un master, un étudiant est capable de réviser pour des examens, mais il remarque qu'en septembre passé, les examens ont vu 85% d'échec, ce qui semble incroyable. Il déclare qu'à la suite de cette cession, il a informé son maître de stage chez qui il avait une place de stage, et il remarque s'être renseigné et avoir constaté que la grille d'évaluation était erronée. Il précise que l'assistant de l'université lui a alors signalé que cela arrivait et que les points lui seraient rendus, ce qu'il a refusé. Il déclare s'être retrouvé au chômage puis à l'Hospice général. Il pense que le système est en l'occurrence dysfonctionnel au plus haut point. Il ne parle pas non plus des procédures abusives qui ont suivi ses contestations, mais il remarque que les émotions n'ont pas été prises en compte, raison pour laquelle une pétition a été adressée au Grand Conseil. Il observe que ces procédures devant les juges étaient abusives puisque ces mêmes juges enseignent à l'école d'avocature.

M. Gold déclare que la récusation de 15 personnes a en l'occurrence été demandée, et il indique que le juge a finalement prononcé la récusation de ces personnes à la suite d'un recours devant le Tribunal fédéral. Il précise qu'il a en l'occurrence été possible de récuser le greffier. Cela étant, il mentionne que le Tribunal fédéral a débouté le reste du recours en observant qu'il manquait un second recours. Il ajoute que la Cour européenne des droits de l'homme sera saisie sur ces questions.

M. Farjani mentionne que l'association d'étudiants qui se bat compte 60 personnes. Il rappelle que tous les cantons suisses se conforment à la loi fédérale (LLCA) sur la libre circulation des avocats, à l'exception de Genève.

M. Gold ajoute que le Tribunal fédéral indiquait qu'il fallait un doctorat pour devenir avocat dans le canton de Vaud, une demande qui est tombée depuis l'entrée en vigueur de la LLCA. Il rappelle les interventions de M. Sommaruga sur le sujet qui demandait que le stage puisse commencer après le bachelor. Il remarque qu'en définitive, la durée des études a été rallongée.

M. Farjani remarque que la Suisse connaît un système uniforme alors que Genève a créé une école qui est venue s'ajouter à ce système. Il mentionne que

l'intention originelle est compréhensible, mais il déclare que cette école est en trop.

M. Gold ajoute que cette école était une réponse à la libre circulation des personnes, car l'ordre des avocats craignait la concurrence venant de l'extérieur.

M. Farjani mentionne que l'école d'avocature a payé 90 000 francs un privé pour faire une étude de marché de 1500 pages sur les stages. Il remarque que l'intention réelle de cette école est de maîtriser l'accès au marché des avocats.

Echanges et discussion avec les députés

Le président remarque que les pétitionnaires demandent en fin de compte la suppression de l'école d'avocature. M. Gold acquiesce.

M. Farjani rappelle que quatre mois d'école se montent à 3500 francs, plus l'achat de livres à hauteur de 3000 francs. Il mentionne que les étudiants n'ont en l'occurrence pas le droit d'obtenir des bourses d'études. A la suite de quoi, M. Gold remarque que le doyen Roth était pourtant d'accord d'ouvrir des bourses pour les étudiants intégrant l'école d'avocature.

Un député (PLR) remarque que le bachelor et le master ne donnent pas accès au titre de juriste, et M. Gold répond que le titre de juriste n'est pas protégé. A la suite de quoi, M. Farjani mentionne qu'officiellement il est possible de travailler comme juriste avec le bachelor.

Le même député (PLR) ajoute que l'école d'avocature donne ensuite accès au brevet d'avocat et M. Farjani acquiesce. Le même député demande alors pourquoi il y a autant d'appétence pour le brevet d'avocat, et M. Farjani répond que la plupart des postes qui sont proposés nécessitent le brevet. A la suite de quoi, M. Gold mentionne qu'avec le bachelor ou le master, le juriste n'a aucune expérience de terrain.

Les propositions de places de stage sont limitées

Le député (PLR) remarque qu'il y a une volonté de sélectionner dans ce type de discipline, comme en médecine. Il pense que cette barrière est incontournable, mais il se demande où devrait se situer cette étape sélective. M. Farjani se demande ce qu'un médecin qui est éliminé à sa sixième année d'étude fait. Il ajoute que cela n'existe pas alors que c'est le cas en droit. A la suite de quoi, M. Gold déclare qu'il y a 450 propositions de stage alors que l'école d'avocature indique qu'il y a 150 places, ce qui est faux. A titre personnel, il estime que le système américain est très intéressant puisqu'il

permet n'importe quel bachelor avant d'intégrer une école de droit de quatre ans qui commence dans le vif. Cela étant, il mentionne que le système de Bologne est un grand point d'interrogation. Il observe que les pays demeurent, quoi qu'il en soit, très libres de leur formation malgré Bologne. Il ne pense pas, en fin de compte, qu'il y ait une solution toute faite. Il remarque que la formation à Genève est ultrathéorique et peu efficace.

Est-ce que le taux d'échec est si élevé à l'école d'avocature ?

En réponse à la question d'un député (PLR) demandant pourquoi les pétitionnaires n'arrivent pas à convaincre leurs interlocuteurs, M. Gold mentionne que l'école d'avocature a rabaissé les pétitionnaires tout du long et qu'une médiation LIPAD a dû être menée. Il déclare avoir été critiqué et taxé de complotiste sans que ces détracteurs n'apportent jamais de pièce. Il précise que l'Office fédéral de la justice s'est intéressé à ce dossier et il remarque que même Guy Parmelin s'est prononcé sur la formation genevoise et le *Certificate for advanced Studies* en interpellant à deux reprises la conférence des recteurs. Il déclare qu'il s'agit d'une forme de néocorporatisme qui implique le Palais, l'Ordre des avocats, l'école d'avocature et le Conseil d'Etat, lesquels se sont mis d'accord ensemble contre le système fédéral. Il pense qu'il est normal de protéger le canton, mais il répète que 75 étudiants sont en échec chaque année. Il indique que, depuis qu'ils sont intervenus, l'école a enregistré cette année 90% de réussite.

Pourquoi la structure de l'école d'avocature est-elle opaque ?

Répondant à la question d'un député (MCG) demandant pourquoi la structure de l'école d'avocature est opaque, M. Farjani répond que cette opacité relève de ce qui vient d'être expliqué. Il mentionne que ce sont les avocats qui déterminent les examens et les grilles d'évaluation. A la suite de quoi, M. Gold déclare que les grilles de correction sont refusées aux étudiants. Et il mentionne qu'il est impossible de vérifier quoi que ce soit. Il évoque ensuite le conseil de direction de l'école d'avocature et il déclare qu'il est nommé par le Conseil d'Etat et compte 7 personnes, notamment la directrice des écoles et une responsable juridique départementale en lien constant avec l'Ordre des avocats. Il indique que le président est toujours un professeur de l'école d'avocature. Il ajoute que le conseil compte également le bâtonnier et des avocats ainsi qu'une juge de la Cour de justice. Il déclare encore que le financement de l'école d'avocature est également très opaque, l'école ne faisant pas de rapport de gestion et n'étant pas inscrite dans le budget de l'université.

Un député (S) déclare avoir entendu que les exigences étaient très élevées au sein de l'école d'avocature. Il demande si les pétitionnaires insinuent que les personnes qui réussissent cette école sont soutenues, et M. Gold répond qu'il y a une sélection et il mentionne que ceux qui ont de grands noms passent entre les mailles du filet à quelques exceptions. Il ajoute que le seul étudiant noir qui faisait 6 dans toutes les disciplines a été éliminé. Il ne pense pas que cela soit conscient, mais il remarque que le système est tellement mal fait que les sélections sont orientées. Cela étant, il déclare que ce ne sont pas les meilleurs qui réussissent.

En réponse à la question du même député (S) demandant si l'université ou le DIP ont donné leur avis, M. Gold répond que le président Jeanneret a indiqué que les procédures seraient remises dans le bachelor. Il ajoute que des pétitions sont en train d'être rédigées au sein de la faculté, laquelle essaie de colmater ce qui se passe à l'école d'avocature.

Le député (S) remarque que les places de stage sont difficiles à trouver, et demande s'il y a une liste de ces stages dans une institution, et M. Gold déclare que l'étude de marché indique qu'il y aurait 150 places, alors que dans la réalité il y en a 450. Il pense qu'il est facile de prétendre à une pénurie de stages pour que les étudiants acceptent des conditions très contraintes. Il ajoute qu'aucune liste de stages n'est mise à disposition, et rappelle que Hans Wilsdorf est en train de payer à longueur de temps ces stagiaires. Il indique que c'est l'Ordre des avocats qui fixe le salaire minimum. A la suite de quoi, M. Farjani remarque que M. Mangeat avait indiqué que le salaire minimum était fixé à 3500 francs pour permettre aux étudiants de s'émanciper de leurs parents.

Est-ce que les associations d'étudiants ne font pas entendre leur voix par crainte des représailles ?

En réponse à une question d'une députée (Ve) demandant si une association a été constituée et qui se demande s'il ne faudrait pas saisir la Cour des comptes, M. Farjani répond que celle-ci a ouvert une enquête notamment sur les finances de l'école. Il ajoute que les pétitionnaires n'ont pas eu de suite. A la suite de quoi, M. Gold déclare avoir travaillé avec la CUAE qui a contacté l'Association des juristes progressistes et il remarque que l'AED (association des étudiants en droit) n'ose pas en parler.

La même députée (Ve) demande si les autres associations ont arrêté le combat par peur de représailles, et M. Gold répond que c'est le cas de la CUAE. Il ajoute avoir l'impression qu'un pas a été fait, mais qu'il est toujours difficile de se faire entendre, et M. Farjani remarque que le dossier est très technique.

Pourquoi ne pas parler de la transparence de l'école d'avocature à la rectrice de l'Université de Genève ?

Une députée (PLR) déclare avoir lu la lettre qui a été envoyée au président de la commission judiciaire et elle remarque que cette lettre ne recoupe pas forcément la pétition. Elle observe que la lettre évoque surtout la question de la transparence de l'école d'avocature. Elle se demande pourquoi ne pas parler de ce problème avec la rectrice, et M. Gold répond que les pétitionnaires sont vus comme des parias par l'école d'avocature. Il ajoute que la rectrice n'a jamais répondu aux sollicitations qui lui ont été adressées, et M. Farjani mentionne qu'il y a eu un dialogue avec le professeur Jeanneret dans le cadre d'une médiation. Il ajoute qu'il est difficile de se faire entendre en tant qu'association par la rectrice. Pour finir, M. Gold déclare que tous les éléments ont été mis en lumière, mais il mentionne que l'école d'avocature prend à chaque fois le contre-pied. Il remarque qu'il a fallu mettre l'Office fédéral de la justice en copie pour se faire entendre par certains.

Séance du 16 décembre 2024

Audition de M^e Daniel Kinzer, vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats, et de M^e Rebecca Stockhammer, première secrétaire du Jeune Barreau de l'Ordre des avocats

M. Kinzer prend la parole et remercie la commission de cette audition. Il rappelle que l'Ordre des avocats de Genève (ODAGE) est une association privée qui compte 2200 membres, soit le 90% des avocats inscrits au barreau de Genève. Il ajoute que l'ODAGE s'occupe des intérêts des avocats, mais aussi de ceux des justiciables. Il précise qu'au sein de l'association, une branche s'occupe plus particulièrement des avocats de moins de 40 ans, soit le Jeune Barreau dont M^{me} Stockhammer est la représentante pour cette audition. Il précise être par ailleurs enseignant à l'école d'avocature.

Des conditions-cadres fédérales ont été fixées à l'égard de la formation des avocats

Il rappelle alors que des conditions-cadres fédérales ont été fixées à l'égard de la formation des avocats par le biais de la loi sur les avocats, LLCA (RS 935.61), entrée en vigueur en 2002, dont l'article 7 stipule les conditions pour l'obtention d'un master en droit avec notamment un stage d'une année au moins en Suisse et un examen à l'issue de ce stage portant sur les connaissances juridiques théoriques et pratiques. Il mentionne qu'une sélection supplémentaire à la sélection universitaire est ainsi rendue nécessaire par la législation fédérale. Il ajoute que, dans la pratique, les étudiants accomplissent

un master en droit avant de faire l'école d'avocature, la grande majorité des postulants s'inscrivant dans ce cursus pour la session de février à juin suivant leur master. Il signale que les cours qui se déroulent sur 10 à 15 heures chaque semaine sont accompagnés de travaux à la maison. Il indique qu'un examen est ensuite organisé avec une possibilité de rattrapage ultérieure. Il observe que le taux d'échec à cet examen est généralement de 16% et il mentionne qu'en cas de réussite, un stage de 18 mois est organisé, à la suite de quoi un nouvel examen doit être passé avec trois tentatives. Il remarque que le taux d'échec à ce stade est de 2%.

M^{me} Stockhammer mentionne que ce taux d'échec ne prend pas en compte les personnes qui s'arrêtent avant l'examen final.

L'école d'avocature de Genève n'est pas une entité semi-privée, puisqu'elle est rattachée à l'Université de Genève et est dotée d'un conseil de direction de sept membres dont seuls deux sont avocats

M. Kinzer remarque encore que l'école d'avocature donne des connaissances pratiques et sélectionne les candidats avant le stage. Il précise que cette école est purement suisse, bien que l'on trouve ce concept ailleurs qu'en Suisse. Il observe également que l'école d'avocature n'est pas une entité semi-privée, puisqu'elle est rattachée à l'Université de Genève et est dotée d'un conseil de direction de sept membres dont seuls deux sont avocats. Il en vient alors à la pétition et déclare que celle-ci critique les frais d'écologie, le contrôle de la formation par l'ODAGE, les conséquences de ce dernier sur le marché du droit, ainsi que la sélection des étudiants et notamment la rigidité de cette sélection et les quotas qui seraient fixés et qui permettraient à l'ODAGE de réguler le marché. Il ajoute que la pétition demande de remplacer l'école par un master judiciaire, l'idée étant de pallier ces différents griefs. Il rappelle que le PL 10426 tend à la même chose et propose même des mesures concrètes.

Des frais d'écologie de 3000 francs pour un semestre, ce n'est pas négligeable

M. Kinzler explique ensuite qu'il est vrai que les frais d'écologie ne sont pas négligeables, soit 3000 francs pour un semestre. Quant à l'opacité des coûts reprochée par plusieurs étudiants, il mentionne qu'il est impossible pour l'ODAGE de se prononcer, puisqu'elle n'a pas de vision sur le budget de l'école. Cela étant, il rappelle que les formations spécialisées sont en règle générale relativement onéreuses. Il rappelle à cet égard que la Fédération suisse des avocats propose des cours de spécialisation sur un an pour un coût de

15 000 francs. Il mentionne toutefois que, lorsque l'école a été créée, le salaire des stagiaires a été revalorisé à 3000 francs, puis à 3500 francs quelques mois après, une augmentation permettant de compenser du moins partiellement les frais d'écolage.

M^{me} Stockhammer rappelle en outre que la durée du stage a également été réduite.

M. Kinzer indique qu'il y a parfois des possibilités d'exonération suivant les contextes, et il remarque qu'aucune demande n'a été refusée à ce jour. Il signale que l'ODAGE est, quoi qu'il en soit, favorable à l'idée de diminuer les coûts, mais il observe que l'école d'avocature est dans la cible du règlement de l'université. Il mentionne, en cas de diminution des frais d'écolage, qu'il serait en outre possible de se demander s'il serait juste que cette école soit financée par les finances publiques, sachant que cette formation donne accès à une profession rémunératrice.

Il déclare ensuite qu'il n'y a pas d'influence structurelle de l'ODAGE sur l'école d'avocature, puisque le conseil de direction ne compte en son sein que deux avocats, dont le bâtonnier. Il ajoute que la direction de l'école ne prend pas non plus d'instructions auprès de l'ODAGE, ni pour les modalités des examens ni pour la sélection des étudiants. Il précise que l'ODAGE est en l'occurrence favorable à l'idée que d'autres organisations, comme les juristes progressistes, soient consultées par l'école.

Il explique alors que cette pétition et le PL représentent une opportunité pour l'école d'avocature, une opportunité permettant de tirer un bilan, et il mentionne que, dans ce contexte, l'école a consulté l'ODAGE afin de savoir si la formation dispensée est adéquate. Il indique que l'ODAGE est sur le point de consulter ses membres sur ce point.

Les employeurs demandent de plus en plus souvent un brevet d'avocat

Quant au troisième grief, il déclare qu'il est vrai que les employeurs demandent de plus en plus souvent un brevet d'avocat et il remarque que, lorsqu'ils ne le demandent pas, celui qui a un brevet d'avocat a un avantage. Il indique que les chefs de services juridiques peuvent en effet bénéficier du secret s'ils ont le brevet d'avocat. Mais il rappelle que cette tendance est plus ancienne que l'école d'avocature. Il précise qu'en 2003, cette question était déjà thématique, raison pour laquelle un brevet en droit des affaires avait alors été créé. Il déclare que les employeurs cherchent en fin de compte un label. La sélection ne se fait que sur les compétences, il n'y a pas de quotas officiels ou officieux à l'école d'avocature.

Quant au quatrième grief, soit la problématique de la sélection qui serait trop sévère et inadaptée, il mentionne que le droit fédéral prescrit une sélection. Il déclare qu'entre les échecs et les abandons, Genève compte 20 à 25% d'échec, soit un taux moindre que d'autres cantons. Il ajoute que la sélection ne se fait que sur les compétences, et il remarque qu'il n'y a pas de quotas officiels ou officieux. Il ajoute que l'ODAGE n'a effectivement pas intérêt à voir des quotas établis puisque les avocats ont plutôt tendance à voir avec bienveillance les nouveaux avocats talentueux. Il remarque que l'ODAGE est en revanche d'accord sur le fait que les examens de l'école d'avocature sont perfectibles, ce que l'école reconnaît également. Mais il ne croit pas que la proposition de la pétition portant sur la création d'un master judiciaire soit judicieuse, puisque les examens seraient d'autant plus théoriques.

Il rappelle que jadis l'école d'avocature n'existait pas, les candidats faisant alors un stage de deux ans avant de se présenter à un examen, et il mentionne qu'en cas d'échec, la personne avait perdu 4 ans. Il précise que ces échecs étaient vécus comme un traumatisme et il mentionne que l'une des raisons de la création de l'école était de mettre un terme à cette situation. Il remarque que c'est pourquoi aujourd'hui la sélection se fait avant le stage. Il répète qu'un master judiciaire risquerait d'être plus sélectionnant ou de réinstaurer la situation précédente.

Discussion avec les députés

Un député (MCG) comprend que cette école d'avocature n'existe qu'à Genève, ce qui lui semble étonnant. Il se demande pourquoi Zurich n'a pas d'institution similaire. Il se demande si certains cantons sont en l'occurrence intéressés par le modèle genevois.

M^{me} Stockhammer répond que chaque canton a son propre système, mais elle rappelle que les stages dans les autres cantons sont plus longs, 24 mois dans le canton de Vaud et dans celui de Zurich. Elle ajoute que l'organisation des examens du brevet est propre à chaque canton. Elle sait que des réflexions envisagent un rallongement du stage et une formation obligatoire pour les maîtres de stage dans le canton de Vaud. Mais elle mentionne que des contrats types de stage existent dans ce canton, ce qui n'est pas le cas à Genève.

M. Kinzer n'a pas connaissance d'un projet ou d'un canton qui envisagerait la création d'une école d'avocature. Cela étant, il déclare que Genève est à la pointe dans l'encadrement des stagiaires, puisque l'idée est de donner un socle de connaissances commun à l'ensemble de ces derniers. Et il mentionne que c'est une raison pour laquelle cette école est attractive au-delà des frontières cantonales.

En réponse à la question d'un député (MCG) demandant si un avocat valaisan ou vaudois peut pratiquer à Genève, M^{me} Stockhammer rappelle qu'il y a une liberté d'exercer à travers toute la Suisse. Elle mentionne qu'étant inscrite au barreau genevois, elle peut également présenter un dossier dans un autre canton. Elle signale que des personnes qui échouent à l'école d'avocature à Genève recherchent parfois une place de stage dans le canton de Vaud pour tenter tout de même d'obtenir leur brevet.

Un député (MCG) comprend que certains avocats ont donc échoué à Genève avant d'obtenir leur brevet dans un autre canton puis reviennent exercer à Genève. M^{me} Stockhammer répond ne pas avoir de chiffres à cet égard.

En réponse à la question d'une députée (Ve) demandant comment fonctionne l'école, M. Kinzer répond que c'est un objet légal non identifié. Il déclare que cette école appartient à l'université tout en ayant un conseil de direction propre. M^{me} Stockhammer ajoute que les cours sont donnés dans les locaux de l'université avec des intervenants qui sont des praticiens du droit.

La même député (Ve) demande pourquoi cette école ne fonctionne pas comme le reste de l'université au niveau des taxes, et M. Kinzer répond qu'il y a déjà des formations professionnalisantes à l'université dont les coûts sont plus élevés que les taxes habituelles.

La même députée (Ve) demande si le bilan portant sur cette école est positif. Elle demande ce qu'il faut penser des places de stage et de la nécessité de parfois se déplacer dans un autre canton, et M^{me} Stockhammer répond que la mobilité dépend de l'offre et de la demande. Elle ajoute que des gens déménagent fréquemment et elle remarque que les facteurs sont nombreux. Elle signale ensuite que l'école d'avocature a évolué en treize ans et elle remarque qu'il est difficile de tirer un bilan pour le moment et d'avoir une vision claire. A la suite de quoi, M. Kinzer déclare qu'il y a deux ou trois constats objectifs tout de même, soit une sélection intervenant au début permettant d'éviter les traumatismes qui existaient jadis. Il ajoute que les candidats ont maintenant un tronc commun de connaissances. La même députée demande si les personnes qui échouaient à l'examen du barreau jadis trouvaient plus facilement un emploi de juriste. Elle rappelle que ces personnes ont tout de même passé 5 ans à étudier le droit. Elle se demande s'il est envisageable de procéder à une sélection plus tôt, et M. Kinzer répond connaître des personnes qui ont échoué sous l'ancien système et qui ont pu faire de très belles carrières. Il ajoute que réaliser une sélection plus tôt nécessiterait un équilibre qui pourrait être injuste puisqu'il est possible d'être mauvais au début de ses études avant de se réveiller. A la suite de quoi, M^{me} Stockhammer rappelle que toutes les personnes qui réalisent un bachelor

et un master n'ont pas forcément envie d'obtenir un brevet d'avocat, ce d'autant plus que les compétences peuvent être assez différentes entre les professions de juriste et d'avocat.

Un député (PLR) demande pourquoi les examens de l'école sont perfectibles, et s'il existe des possibilités d'amélioration. Il se demande si le stage est une étape programmatique devant compléter le cursus. Il rappelle qu'il est compliqué de trouver une place de stage et que les étudiants prennent en fin de compte ce qu'ils trouvent. Il déclare que cette pétition pourrait représenter l'occasion de mettre en place une programmation des stages. Il rappelle que les stages en médecine se sont structurés en l'espace de 40 ans. M^{me} Stockhammer répond que l'ODAGE a identifié certaines questions et elle mentionne que les sensibilités au sein du conseil de l'ordre ne sont pas forcément les mêmes à l'égard de l'école. Elle ajoute que des réflexions portent sur les cours et l'amélioration de certains d'entre eux. Elle observe que le nombre d'élèves a par ailleurs augmenté en dix ans, ce qui entraîne inévitablement des conséquences et des questionnements, mais elle remarque que l'Ordre des avocats n'a pas de réponses. Elle pense que la qualité des stages représente un véritable enjeu et elle remarque que des réflexions sont en cours au sein de l'ODAGE à ce propos, notamment à l'égard de l'encadrement des maîtres de stage. Cela étant, elle estime qu'institutionnaliser les stages serait un chantier d'importance nécessitant beaucoup de temps.

Un député (S) remarque que la pétition a été formulée par une soixantaine d'étudiants qui envisagent de monter jusqu'à la Cour européenne, ce qui démontre leur détermination. Il ajoute que l'un des griefs de la pétition portait sur la libre circulation qui ne serait pas possible à Genève. M. Kinzer répond que, lorsqu'un canton confère à une personne un brevet d'avocat, cette personne peut exercer dans toute la Suisse. Il ajoute que ce sont les modalités d'obtention de ce brevet qui peuvent varier. Il rappelle que les avocats de l'Union européenne peuvent aussi pratiquer à Genève. M^{me} Stockhammer ajoute qu'un étudiant d'un autre canton peut venir s'inscrire à l'école d'avocature. Le même député (S) demande si l'école d'avocature peut guider les étudiants pour obtenir une place de stage, et M^{me} Stockhammer répond que le tableau des avocats est public et donne le nom de tous les avocats inscrits à Genève. Mais elle rappelle que toutes les études ne peuvent pas prendre de stagiaire, puisqu'il faut au minimum cinq ans d'exercice. Elle ajoute que l'ODAGE a par ailleurs une plateforme proposant des offres d'emploi et notamment de stages. Elle remarque que le pouvoir judiciaire publie également des offres de stages qui peuvent être validés pour se présenter au brevet.

Un député (UDC) demande comment considérer que les pétitionnaires estiment que les frais d'écolage sont rédhibitoires. Il se demande si la

possibilité d'exonération est connue des étudiants. M. Kinzer répond que la loi l'indique clairement. Il ajoute qu'il est vrai que c'est un mécanisme qui n'est pas souvent activé.

Séance du 20 janvier 2025

Audition du Professeur Luc Thévenoz, UNIGE, et du Professeur Yvan Jeanneret, président de l'ECAV

M. Thévenoz prend la parole et remercie la commission de cette audition. Il rappelle que le Grand Conseil a été saisi en novembre 2023 de trois questions sur l'ECAV et d'un projet de loi sur un master en professions judiciaires en janvier 2024. Il ajoute qu'une dénonciation de l'école a été déposée en février 2024 avec une requête LIPAD le même mois. Il observe en outre qu'en novembre 2024 trois questions ont été posées au Conseil d'Etat toujours à propos de l'ECAV, et qu'une dénonciation a encore été faite à la Cour des comptes en 2024. Il rappelle que cette dernière n'a pas donné suite à cette dénonciation. Il remarque qu'il y a donc un contexte dans lequel s'inscrit cette pétition. Il signale, cela étant, qu'il n'a pas encore été entendu par la commission judiciaire à propos du PL portant sur l'éventuelle création d'un master en professions judiciaires.

M. Jeanneret ajoute, pour sa part, que l'exposé des motifs de la pétition fait état d'accusations faites à l'emporte-pièce. Il mentionne que l'ECAV a fait face à une série d'attaques, pour certaines assez virulentes, l'école ayant même été taxée d'être placée sous le règne de la corruption, ou de faire l'objet d'enquêtes pour détournement de fonds. Il ne pense pas que ces attaques soient anodines. Il remarque que l'ECAV n'est pas une structure opaque et n'est pas dysfonctionnelle. Il rappelle en l'occurrence que l'école d'avocature est rattachée à la faculté de droit, et il mentionne que sa comptabilité est rattachée à la comptabilité de l'université, le tout faisant l'objet d'un audit interne. Et il répète que la Cour des comptes a donc constaté qu'il n'y avait rien à dire. Il ne sait pas, par ailleurs, ce qu'il en est de l'opacité de l'ECAV qui est évoquée dans la pétition. Il rappelle à cet égard que le conseil de direction de l'école est nommé par le Conseil d'Etat et est composé de représentants de l'université, du barreau et de la magistrature. Il est donc navré de dire qu'il n'y a rien d'opaque.

Il ajoute que l'accusation spécifiant que l'ECAV est à la solde de l'Ordre des avocats ne se fonde sur rien. Il mentionne que l'Ordre des avocats est un partenaire naturel de discussion, mais il remarque que l'école n'est pas noyautée par cette association qui n'est, au demeurant, pas unique à Genève, puisqu'il existe également l'Association des juristes progressistes. Il déclare

qu'un groupe de travail œuvre d'ailleurs avec les deux entités. Il répète que l'Ordre des avocats n'est donc pas le « Raspoutine » de l'ECAV.

Quant aux frais, il déclare que les 3000 francs dont il est question relèvent des frais d'écologie, fixés dans le RPAV par le Conseil d'Etat. Il observe que ce montant n'est d'ailleurs pas suffisant pour couvrir les frais de l'école (56%) qui a également le mandat d'administrer l'examen final du brevet d'avocat. Il remarque que le DIP finance ainsi l'école à hauteur de 34%. Il rappelle par ailleurs que la loi prévoit un dispositif qui permet d'exonérer les étudiants qui ne peuvent pas assumer ces frais d'écologie. Il ajoute qu'une nouvelle directive s'aligne sur l'exonération de la taxe universitaire afin d'avoir une unité de doctrine. Il précise en outre qu'une disposition est en cours de création pour soutenir les étudiants qui en auraient besoin et qui ne peuvent pas bénéficier des aides distribuées par l'université.

Il n'y a pas de quotas à l'ECAV

Quant aux quotas évoqués dans la pétition, il mentionne que cet argument relève du fantasme. Il déclare que cela est d'ailleurs impossible puisque les professeurs ne connaissent pas les notes que mettent les autres professeurs. Il précise qu'il serait donc impossible d'introduire de tels quotas. Du reste, il évoque les chiffres et les taux de réussite en mentionnant que ces derniers démontrent bel et bien qu'il n'y a pas de quota. Il rappelle encore que les aspects pratiques sont donnés par des praticiens, soit des avocats et des magistrats, la partie théorique pour sa part étant assurée par les professeurs de l'université.

Le master universitaire en droit n'est pas compatible avec le droit fédéral qui ne permet pas de limiter à certains masters l'accès au stage d'avocat

M. Thévenoz explique alors qu'un master universitaire renforcerait l'aspect théorique de l'enseignement alors que l'ECAV enseigne en l'occurrence des aspects pratiques qu'il faudrait d'ailleurs renforcer. Il pense que la motivation des pétitionnaires est de supprimer les frais d'écologie de 3000 francs. Cela entraînerait des conséquences budgétaires importantes. Il ajoute que ce master risque en outre de marginaliser les autres masters comme la maîtrise en droit international et européen. Il remarque que cette idée est donc une mauvaise idée. En outre, elle n'est pas compatible avec le droit fédéral, qui ne permet pas de limiter à certains masters l'accès au stage d'avocat.

Cela étant, il rappelle qu'une réflexion est en cours sur une réforme de l'ECAV qui devrait aboutir au printemps, le but étant d'avoir un enseignement

plus orienté vers les besoins du métier d'avocat. Quoi qu'il en soit, il estime que seul un stage permet de combler le fossé qui existe, quel que soit le domaine, entre l'école et l'activité professionnelle.

Echanges et discussion avec les députés

Un député (PLR) demande dans quel cadre l'ECAV doit être située en définitive, et M. Thévenoz répond que c'est un « objet pédagogique non identifié » qui ne rentre ni dans le cadre de la formation de base, ni dans le cadre de la formation continue. Il ajoute que l'école donne un certificat.

Une réflexion sur la démarche pédagogique de l'ECAV est en cours et sera validée par un collège de professeurs

Le même député demande dans quelle mesure cette dichotomie entre l'académie et le professionnel ne représente pas un tendon d'Achille pour cette école. Il se demande si la finalité du travail du groupe de réflexion ne va pas dans ce sens. M. Jeanneret répond que ces réflexions ne portent pas sur la structure de l'ECAV qui est entrée dans la loi, mais sur la démarche pédagogique. Il rappelle que cette dernière doit être validée par le collège des professeurs, ce qui représente un gage de sérieux.

Faudrait-il planifier les stages pour améliorer la transparence ?

Un député (PLR) déclare que ces réflexions ne modifieront donc pas la loi. Il évoque ensuite les stages, et il se demande s'il serait possible de prévoir une planification des stages de manière à améliorer la transparence, et M. Jeanneret répond que l'ECAV n'a aucune prise sur le stage, lequel se déroule en entreprise. Il ajoute que l'école n'a pas les outils ni les ressources pour réguler ce marché. Il ne sait d'ailleurs pas si techniquement ce serait possible. A la suite de quoi, M. Thévenoz ajoute que c'est un thème qui est débattu. Il remarque à cet égard qu'il n'est pas possible de réguler, mais il mentionne qu'il est possible d'informer les étudiants. Il ne croit pas qu'il soit souhaitable de planifier les stages comme est venu le démontrer le numerus clausus de la faculté de médecine. Il estime que l'idée d'une bourse de stages a peu d'avenir, puisque les futurs employeurs n'ont pas ce besoin. Quoi qu'il en soit, il rappelle que le nombre de places de stage à Genève est inférieur au nombre de personnes qui recherchent un stage.

En réponse à la question d'un autre député (PLR) demandant quel est le but de ces attaques contre l'école d'avocature, M. Jeanneret répond ne pouvoir exprimer qu'un sentiment. Il pense qu'il y a un petit noyau dur de personnes qui sont fâchées contre l'ECAV et qui tirent dans tous les sens. Il mentionne

avoir le terme de « vendetta » qui lui vient à l'esprit. M. Thévenoz ajoute que la faculté a été surprise de constater le ton du PL qui a été déposé, et il mentionne qu'il a ainsi été décidé d'améliorer l'ECAV.

Genève est le seul canton à avoir une école d'avocature

Un député (PLR) demande s'il y a d'autres spécificités dans les autres cantons ou une situation similaire. M. Jeanneret répond que chaque canton a son propre dispositif de formation pendant le stage, mais il mentionne que Genève est le seul à avoir une école d'avocature. Il pense que cela relève de la masse critique du nombre de stagiaires. A la suite de quoi, M. Thévenoz rappelle que jadis on faisait une licence en 4 ans, suivi par un stage, et il mentionne que la sélection n'intervenait qu'à ce moment. L'idée était donc de faire une sélection plus tôt pour éviter de faire perdre du temps aux personnes qui échouent, cet objectif est en l'occurrence réalisé. Il rappelle que le taux de réussite à l'examen final est de 95%. Il mentionne que ce problème était ressenti comme un problème socio-économique compte tenu du nombre d'étudiants.

Un Genevois pourrait-il éluder son échec à Genève en réussissant ailleurs et en revenant par la suite exercer à Genève ?

Un député (MCG) comprend mal que Genève soit le seul canton à avoir une école d'avocature. Il se demande si des études ont été menées sur le nombre d'échecs dans les autres cantons, et si d'autres cantons ont la volonté de créer également une école de cette nature. Il ajoute avoir compris que l'ECAV avait été créée en raison du nombre d'échecs. Il remarque que le Genevois pourrait éluder son échec à Genève en réussissant ailleurs et en revenant par la suite exercer à Genève.

M. Thévenoz ne pense pas que la formation d'avocat soit moins bonne dans les autres cantons. Il rappelle que l'Université à Genève forme plus de juristes que dans les autres cantons en raison du nombre d'emplois juridiques dans ce canton. Il signale que, 5 ans après la fin des études de droit, 12% des personnes recherchent un emploi, un résultat mauvais par rapport au reste de la Suisse. Il remarque qu'il y a une conjonction de facteurs, comme la mobilité des avocats ou la dimension internationale de Genève. Cela étant, il indique qu'il y a moins d'avocats dans le canton de Vaud, lequel exigeait encore il y a quelques années un doctorat en droit pour pouvoir faire un stage. A la suite de quoi, M. Jeanneret rappelle que la loi fédérale indique que la personne titulaire d'un brevet d'avocat décerné par un autre canton peut exercer à Genève, mais il mentionne que chaque canton organise sa formation comme il l'entend.

Le DIP finance l'ECAV à hauteur de 34% et les comptes de l'ECAV sont inclus dans la comptabilité de l'université

En réponse à la question d'un député (MCG) demandant si l'Etat finance l'ECAV, M. Jeanneret acquiesce et mentionne que le DIP finance l'école à hauteur de 34% de son budget, soit environ 500 000 francs.

Le même député demande si l'ECAV a un rapport annuel d'activités, et M. Jeanneret répond que l'école n'a pas fait de rapport depuis plusieurs années puisque les comptes de l'ECAV sont inclus dans la comptabilité de l'université. Il précise que le dernier rapport remonte à 2023.

Les taux de réussite varient dans toutes les facultés d'année en année de manière inexplicable

Un député (S) remarque que le taux de réussite de l'ECAV est tombé à 78% et il se demande si cela est alarmant. M. Jeanneret répond que le COVID a eu des impacts dans l'ensemble des formations. Il ajoute que ce sont les aléas des différentes cohortes. M. Thévenoz précise que les taux de réussite varient dans toutes les facultés d'année en année de manière inexplicable. Le même député (S) remarque que la situation n'est donc pas alarmante. Il demande si la taxe d'inscription est correcte. A la suite de quoi, M. Jeanneret répond que ce montant est insuffisant pour couvrir le budget de l'école et il remarque qu'il existe un dispositif pour exonérer les étudiants qui en ont besoin. Il rappelle qu'il y a eu une septantaine de bourses octroyées par une fondation bien connue depuis 2016.

A Genève, pour obtenir un emploi, il faut avoir le brevet d'avocat et donc passer par l'ECAV

Une députée (Ve) remarque que les pétitionnaires estiment que le statut de juriste est dévalué et que, pour obtenir un emploi, il faut avoir le brevet d'avocat et donc passer par l'ECAV. M. Thévenoz répond que la difficulté évoquée est réelle, mais elle est plus ancienne que la création de l'ECAV. Il mentionne qu'une formation avait été créée en 1997 et a duré une douzaine d'années pour permettre à ceux qui voulaient être juristes d'entreprises de le devenir plus facilement, mais il remarque que ces derniers finissaient par faire le brevet d'avocat puisqu'ils étaient confrontés à un plafond de verre. Il précise qu'il y a dans le marché de l'emploi à Genève cette croyance qu'il faut un brevet d'avocat pour exercer le droit. Il mentionne que c'est tellement vrai que le service juridique de l'université n'est formé que de personnes ayant le brevet d'avocat.

Discussion interne

Le président demande ce que les commissaires entendent faire.

Un député (S) se demande qui doit résoudre ce problème, les avis étant drastiquement opposés.

Un député (MCG) déclare être surpris que l'école d'avocature n'ait pas de rapport d'activité.

Le président répond que les comptes sont intégrés dans les comptes de l'université.

Le même député (MCG) aimerait donc entendre le département ou le Conseil d'Etat pour savoir pour quelle raison il n'y a pas de rapport d'activité puisque toutes les institutions se donnent la peine d'en rédiger un.

Une députée (LC) partage cet avis et pense qu'il faut poser la question au département.

Le président en prend note.

Un député (UDC) déclare que l'école a gardé un état d'esprit constructif et il pense qu'il faut passer au vote.

Le président passe au vote de l'audition de M^{me} Hiltpold :

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 1 PLR)

Non : 4 (2 PLR, 2 UDC)

Abstentions : –

Cette audition est acceptée à la majorité.

Le président passe au vote d'un courrier à M^{me} Hiltpold :

Oui : 5 (1 LC, 2 PLR, 2 UDC)

Non : 8 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 PLR)

Abstentions : –

Le courrier à M^{me} Hiltpold est refusé.

Audition de M^{me} Anne Hiltpold, conseillère d'Etat, et de M^{me} Ivana Vrbica, directrice de l'Unité des hautes écoles – DIP

Le président rappelle les auditions qui ont été faites par la commission.

M^{me} Hiltpold prend la parole et mentionne que cette pétition évoque de prétendus dysfonctionnements au sein de l'ECAV. Elle observe que des procédures ont été entamées par ailleurs par le pétitionnaire principal, avec une dénonciation faite à la Cour des comptes, laquelle n'est pas entrée en matière. Elle estime qu'il y a là un véritable acharnement contre l'ECAV. Elle évoque

encore le PL qui propose la création d'un master en professions judiciaires, et mentionne que M^{me} Kast a été auditionnée à cet égard. Elle pense qu'il serait en l'occurrence judicieux de lier cette pétition à ce PL compte tenu de la teneur de ces deux objets. Elle estime, quoi qu'il en soit, que cette pétition se base sur des allégations qui ne sont pas correctes, même si des pistes d'amélioration sont imaginables. Elle ajoute qu'une commission d'étude est en train de travailler à ce propos, laquelle rendra ses conclusions prochainement. Elle mentionne ne pas être très favorable à cette pétition, la création d'un master ne réglant pas les problèmes évoqués par cette pétition.

Echanges et discussion avec les députés

Un député (MCG) ne pense pas qu'il soit question d'un acharnement contre cette école. Cela étant, il déclare que la question sur la raison d'être de cette école qui est unique en Suisse se pose. Il se demande pourquoi l'ECAV ne fournit pas ses comptes alors qu'elle est soutenue par l'Etat, et M^{me} Hiltbold répond qu'il y a des spécificités dans d'autres cantons également. Et elle rappelle que le parlement genevois a validé la création de cette école. Elle indique que les comptes de l'ECAV sont joints à ceux de l'université.

M^{me} Vrbica déclare que l'ECAV appartient à l'Université de Genève et que les comptes sont rendus depuis 2011 et sont très clairs. M^{me} Hiltbold ajoute que le conseil de cette école compte des représentants de l'Etat et de l'université. M^{me} Vrbica ajoute que l'Etat subventionne l'université, laquelle gère son budget. Il n'y a donc pas de subvention directe comme pour une association.

Le député (MCG) entend que les gens qui échouent à l'ECAV se rendent dans d'autres cantons pour finaliser leur brevet et reviennent ensuite à Genève pour y travailler. Il déclare qu'il y a donc une possibilité de contourner ce système, ce qui cause un malaise. Il ajoute que le fait d'avoir déposé un PL, suivi par une pétition, permet d'ouvrir un débat qui se révèle sain. M^{me} Hiltbold répète qu'il y a toujours eu des particularités. Elle rappelle que jadis les Vaudois devaient faire une thèse de doctorat pour obtenir le brevet, raison pour laquelle de nombreux Vaudois venaient faire leur brevet à Genève. Elle ne croit pas que le système actuel ne fonctionne pas. Elle rappelle également le cursus précédent à Genève qui entraînait des années perdues pour les personnes qui échouaient à un examen, ce qui paraissait injuste. Elle répète que l'ECAV n'a pas démontré d'échec.

Le même député (MCG) demande si l'ECAV fournit un rapport d'activités. M^{me} Vrbica répond que l'ECAV est une entité de l'université. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de rapport de gestion ces dernières années, mais elle remarque que

ce sera le cas dorénavant, pour plus de transparence. Le même député déclare qu'il n'y a donc pas de rapport d'activités pour le moment sur ces dernières années. Il répète que le débat est donc sain et permet à l'avenir d'avoir un rapport d'activités, et M^{me} Vrbica répond qu'il n'y a pas de rapport régulier en effet.

L'ECAV délivre une formation professionnelle, le brevet est un diplôme professionnel décerné par la profession

Un député (PLR) remarque que les employeurs préfèrent des juristes ayant un brevet d'avocat, quand bien même ce dernier n'est pas nécessaire, ce qui constitue un problème. Il ajoute avoir le sentiment que l'ECAV entretient ce biais et il se demande s'il ne faudrait pas penser autrement la formation de juriste avec une voie destinée au barreau, et une voie destinée aux autres pratiques du droit. Il remarque ne pas remettre en question l'ECAV pour autant.

M^{me} Hiltpold remarque que ce sont des réflexions pouvant être menées dans le cadre de ce PL. Cela étant, elle déclare qu'il serait compliqué de forcer les employeurs à ne pas engager des gens ayant le brevet, lequel représente une expérience que l'on n'acquiert pas à l'université. M^{me} Vrbica rappelle qu'il existait un master en droit bancaire qui n'a pas eu le succès escompté, et elle mentionne qu'il faut surtout que les mentalités des employeurs évoluent. A la suite de quoi, M^{me} Hiltpold ajoute que le brevet ouvre en outre toutes les portes. Et elle remarque qu'il n'y a pas de numerus clausus.

Le même député (PLR) remarque que le brevet est un diplôme professionnel décerné par la profession, et M^{me} Vrbica acquiesce.

Le même député demande si l'on peut imaginer que l'ECAV délivre un certificat d'études avancées. A la suite de quoi, M. Vrbica répond que ce n'est pas une formation continue, mais une formation professionnelle. Elle ajoute que l'idée de l'ECAV était de pallier les désavantages du système précédent. Et elle observe que les taux d'échec au brevet sont maintenant bien plus bas que jadis.

Un député (S) remarque que les frais de scolarité semblent très élevés et il observe que les personnes qui échouent à l'ECAV se retrouvent sans possibilité d'emploi. Il se demande si une réflexion devrait être menée sur ces frais d'écolage, ainsi que sur les améliorations envisageables. Il demande par ailleurs s'il y a une différence entre l'Ordre des avocats et l'association des juristes progressistes, l'Ordre semblant jouer un rôle important au sein de l'ECAV.

M^{me} Hiltbold répond que ce n'est pas parce que vous avez un bachelor de l'université que vous trouvez un emploi. Elle ajoute qu'il faut faire un CFC pour trouver à coup sûr un travail. Elle signale, cela étant, qu'il existe des bourses pouvant venir en aide aux étudiants. Elle rappelle par ailleurs qu'il y a des formations en Suisse qui coûtent bien plus cher que l'ECAV. Elle indique ensuite que l'Ordre et l'Association des juristes progressistes ont des angles un peu différents, mais elle mentionne ne pas avoir constaté de mainmise de l'Ordre sur l'ECAV.

Le même député déclare que les pétitionnaires semblaient indiquer que l'ECAV était dirigée par l'Ordre, mais il mentionne qu'il semblerait que l'ECAV soit également ouverte aux juristes progressistes, et M^{me} Hiltbold répond qu'il n'y a pas de mainmise de quiconque sur l'ECAV, et elle imagine volontiers que l'Association des juristes progressistes l'aurait fait remarquer si cela avait été le cas.

Une députée (Ve) remarque que l'un des employeurs principaux est l'Etat, lequel n'engage pas de juriste ne possédant pas le brevet, et elle se demande si l'Etat ne pourrait pas donner l'exemple. M^{me} Hiltbold répond qu'il y a de nombreuses procédures au sein des départements, et elle déclare qu'une expérience pratique est indispensable. Elle ajoute que l'Etat veut également les meilleurs afin d'éviter de les former. Cela étant, elle pense qu'il faut aussi que l'Etat fasse l'effort d'engager des personnes ayant moins d'expérience.

Un député (S) demande si la régulation des quotas permet aux avocats de gérer le marché, et M^{me} Hiltbold répond que c'est exagéré. Elle ne pense pas que le marché soit régulé par les avocats. M^{me} Vrbica ajoute que cela impliquerait que les notes décernées soient faussées, ce qui serait très grave. Elle mentionne que ce sont des examens réguliers, et enregistrés pour les oraux. Elle ajoute que s'il était question de réguler le marché, un numerus clausus serait appliqué.

En réponse à la question du même député (S) demandant si l'ECAV est une entité semi-privée, M^{me} Vrbica répond par la négative en répétant que l'ECAV appartient à l'université. Le même député demande si cette école n'est pas opaque, et M^{me} Vrbica répond que le conseil est constitué de toute une panoplie de praticiens et elle déclare qu'il n'est pas possible que l'Ordre des avocats ait la mainmise sur l'ECAV.

En réponse à la question d'un député (MCG) demandant s'il y a des contestations d'étudiants ayant échoué, M^{me} Hiltbold répond que des réponses sur le nombre de recours ont été fournies suite à la Q 4028. Elle ajoute qu'il y a en effet des gens qui s'opposent et qui obtiennent parfois gain de cause. Le même député (MCG) remarque que certains ont donc gain de cause et il pense

dès lors que la remarque qui figure dans la pétition est pertinente. A la suite de quoi, M^{me} Vrbica signale qu'il y a des recours dans toutes les facultés. Elle mentionne que les recours sont d'abord jugés à l'interne, puis à la Chambre et enfin par le Tribunal fédéral.

Un député (S) se demande en fin de compte si les attaques contre l'ECAV, provenant du MCG, ne sont pas de nature politique.

M^{me} Hiltbold mentionne que poser cette question revient à y répondre. Elle ajoute que le département a des échanges réguliers avec le premier signataire de cette pétition qui interpelle fréquemment le Conseil d'Etat.

Discussion interne

Un député (MCG) propose de renvoyer cette pétition à la commission judiciaire.

Le président répond qu'il faudrait voter sur cette pétition et faire un rapport qui pourrait être envoyé à la commission judiciaire.

Un député (S) mentionne que son groupe est prêt à voter pour le dépôt de cette pétition.

Un député (MCG) déclare que son groupe soutient cette pétition. Il ajoute que la commission a entendu que l'ECAV ne fournissait pas de rapport d'activités, ce qui serait pourtant la moindre des choses. Il observe également qu'il est possible de contourner le système en réalisant son brevet dans un autre canton, et il pense qu'il convient de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Un député (PLR) mentionne que son groupe propose le dépôt de cette pétition. Il remarque que l'ECAV est certes perfectible, mais il mentionne que des travaux d'amélioration sont en cours. Il rappelle par ailleurs que la commission judiciaire travaille sur un PL portant précisément sur ce sujet.

Un député (S) mentionne que son groupe votera le dépôt de cette pétition. Il note la volonté du MCG de supprimer cette école, mais il pense qu'il faut cesser l'acharnement. Il ajoute que cette pétition est surtout le signe d'un malaise individuel.

Un député (MCG) déclare être étonné par les socialistes et leur prise de position sur cette pétition qui a été signée par plusieurs personnes. Il constate que le parti socialiste s'est ramolli quant à la défense de la classe moyenne.

Un député (S) remarque que c'est la première fois que le MCG veut supprimer une spécificité genevoise.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2224 au Conseil d'Etat :

Oui : 2 (2 MCG)

Non : 13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : –

Le renvoi de la P 2224 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt sur le bureau de la P 2224 :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : 2 (2 MCG)

Abstentions : –

Le dépôt de la P 2224 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Catégorie de traitement préavisée : II (30 min)

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

La pétition critique les frais d'écolage, le contrôle de la formation par l'Ordre des avocats de Genève (ODAGE), les conséquences de ce dernier sur le marché de l'emploi dans le domaine du droit, ainsi que la sélection des étudiants et notamment la rigidité de cette sélection et les quotas qui seraient fixés et qui permettraient à l'ODAGE de réguler le marché. La pétition demande de remplacer l'école d'avocature par un master judiciaire, l'idée étant de répondre à ces différents griefs. Parallèlement à cette pétition, il a été rappelé qu'un projet de loi PL 10426 tend à la même chose et propose même des mesures concrètes.

Cependant, les auditions de l'ODAGE, de l'ECAV, de l'UNIGE et de M^{me} Hiltpold, conseillère d'Etat, ont permis à la commission d'avoir un éclairage concernant notamment le cadre légal cantonal et fédéral qui régit l'école d'avocature.

L'Ordre des avocats est une association qui s'occupe des intérêts des avocats et des justiciables

L'Ordre des avocats de Genève (ODAGE) est une association privée qui compte 2200 membres, soit le 90% des avocats inscrits au barreau de Genève. L'ODAGE s'occupe des intérêts des avocats, mais aussi de ceux des justiciables et dispose en son sein d'une branche qui s'occupe plus

particulièrement des avocats de moins de 40 ans. Il a été précisé que l'ECAV respecte des conditions-cadres fédérales fixées à l'égard de la formation des avocats LLCA (RS 935.61) entrées en vigueur en 2002.

L'ECAV n'est ni opaque ni dysfonctionnelle

L'ECAV n'est pas une structure opaque et n'est pas dysfonctionnelle. Le parlement genevois a validé la création de l'école d'avocature rattachée à la faculté de droit, et sa comptabilité est rattachée à la comptabilité de l'université, le tout faisant l'objet d'un audit interne. Par ailleurs, la Cour des comptes a constaté qu'il n'y avait rien à dire. Le Conseil de direction de l'école est nommé par le Conseil d'Etat et est composé de représentants de l'université, du barreau et de la magistrature. Il n'y a rien d'opaque à l'ECAV.

L'ECAV délivre une formation professionnelle, le brevet est un diplôme professionnel décerné par la profession. L'école d'avocature de Genève n'est pas une entité semi-privée puisqu'elle est rattachée à l'Université de Genève et est dotée d'un conseil de direction de sept membres dont seuls deux sont avocats.

Il n'y a pas de quotas à l'ECAV

Il n'y a pas de quotas à l'ECAV, puisque les professeurs ne connaissent pas les notes que mettent les autres professeurs, raison pour laquelle il est impossible d'introduire de tels quotas. Il n'y a non plus aucune prise sur le stage, lequel se déroule en entreprise. L'école n'a pas les outils ni les ressources pour réguler ce marché.

Concernant la création d'un master en droit universitaire, il a été rappelé qu'un tel master n'est pas compatible avec le droit fédéral qui ne permet pas de limiter à certains masters l'accès au stage d'avocat. Un master universitaire renforcerait l'aspect théorique de l'enseignement alors que l'ECAV enseigne en l'occurrence des aspects pratiques qu'il faudrait d'ailleurs renforcer. Par ailleurs, ce master risque de marginaliser les autres masters comme la maîtrise en droit international et européen. Cette idée est donc une mauvaise idée.

Selon l'ECAV, la motivation des pétitionnaires est de supprimer les frais d'écologie de 3000 francs. Cela entraînerait des conséquences budgétaires importantes.

Y a-t-il une pression sur l'ECAV ?

La commission a été informée d'un certain acharnement exercé sur l'ECAV au regard du nombre d'objets déposés en peu de temps.

- En novembre 2023, le Grand Conseil a été saisi de trois questions sur l'ECAV.
- En janvier 2024, le Grand Conseil a été saisi d'un projet de loi sur un master en professions judiciaires.
- En février 2024, une dénonciation de l'école a été déposée avec une requête LIPAD le même mois.
- En novembre 2024, trois questions ont été posées au Conseil d'Etat toujours à propos de l'ECAV.

Et une dénonciation a encore été faite à la Cour des comptes en 2024, cette dernière n'ayant pas donné suite à cette dénonciation. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette pétition.

La commission note que l'ECAV a fait face à une série d'attaques, pour certaines assez virulentes, l'école ayant même été taxée d'être placée sous le règne de la corruption, ou de faire l'objet d'enquêtes pour détournement de fonds.

La commission a relevé également que l'ECAV est perfectible, et que des travaux d'amélioration sont en cours. La commission judiciaire travaille sur un PL portant précisément sur ce sujet. A cette fin, une réflexion est en cours sur une réforme de l'ECAV qui devrait aboutir au printemps, le but étant d'avoir un enseignement plus orienté vers les besoins du métier d'avocat. Dans ce cadre, l'ODAGE est d'accord sur le fait que les examens de l'école d'avocature sont perfectibles, ce que l'école reconnaît également.

S'agissant de la préoccupation des pétitionnaires sur le montant des frais d'écolage, l'ECAV et l'UNIGE ont reconnu que 3000 francs pour un semestre, ce n'est pas négligeable, étant entendu que les formations spécialisées sont en règle générale relativement onéreuses. Toutefois, il y a parfois des possibilités d'exonération suivant les contextes, et aucune demande n'a été refusée à ce jour. Il signale que l'ODAGE est, quoi qu'il en soit, favorable à l'idée de diminuer les coûts, sachant que l'école d'avocature est dans la cible du règlement de l'université. La commission judiciaire du Grand Conseil travaille sur le PL 10426 modifiant la loi sur la profession d'avocat (E 6 10).

Mesdames et Messieurs les députés, sur la base des explications données, la majorité de la commission a accepté le dépôt de la P 2224 sur le bureau du Grand Conseil par 13 OUI (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC) et 2 NON (2 MCG) et elle vous recommande de faire de même.

Date de dépôt : 24 mars 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de François Baertschi

Genève est le seul canton de Suisse à exiger, en plus du bachelor, du master et du stage d'avocat, un diplôme supplémentaire – longtemps désigné, à tort, *Certificate of Advanced Studies* jusqu'en juin 2024 – pour pouvoir s'inscrire à l'examen final du barreau. Cette exigence prolonge la durée des études.

A cela s'ajoute une restriction supplémentaire : seules deux tentatives sont autorisées, contre trois pour l'ensemble des autres diplômes de droit, y compris l'examen final du barreau.

Un échec à cette formation entraîne, de par la loi, l'impossibilité de se présenter à l'examen final du barreau et rend le stage d'avocat caduc. Ce diplôme constitue donc un obstacle à l'accès au marché genevois des professions juridiques et judiciaires.

Au préalable, il sied de souligner que tous les intervenants ont reconnu l'existence d'une problématique sérieuse liée à cette formation, ainsi que la nécessité urgente d'une réforme.

Toutefois, force est de constater que les milieux concernés demeurent étroitement impliqués dans cette formation, ce qui soulève un doute légitime quant à leur impartialité et à leur capacité à garantir un système réellement neutre, dénué de conflits d'intérêts, et véritablement axé sur la formation des étudiants.

Les pétitionnaires ont ainsi mis en lumière des dysfonctionnements majeurs, étayés par des faits incontestables, qui auraient provoqué un scandale immédiat s'ils avaient été révélés dans tout autre secteur professionnel. Et pourtant, ici, il n'en est rien.

Cette école, d'inspiration française, emploie plus de 70 intervenants issus exclusivement des milieux juridiques et judiciaires – avocats, procureurs et juges – qui se trouvent ainsi chargés de sélectionner leurs futurs collègues ou concurrents.

A cet égard, lorsque la question a été soulevée de savoir pourquoi les mêmes noms apparaissaient systématiquement parmi les magistrats, tandis que les personnes d'origine étrangère étaient absentes, un des signataires de la

pétition a rapporté des exemples alarmants de sélections arbitraires dirigées contre des candidats, notamment d'origine africaine.

Néanmoins, pour déterminer si une sélection arbitraire, fondée ou non sur des critères raciaux, existe effectivement, il convient de comprendre clairement les modalités exactes du processus de sélection. C'est ainsi qu'il a été constaté que le numéro d'étudiant figurait systématiquement en tête de chaque copie d'examen, à côté du numéro prétendument anonyme tiré au sort, permettant *de facto* d'identifier l'auteur de la copie corrigée. Cette pratique remet en question l'intégrité et la neutralité du processus d'évaluation.

Plus grave encore, ce diplôme qui n'est imposé – et reconnu – qu'à Genève ne donne droit à aucune bourse d'études, obligeant ainsi les étudiants à s'endetter à hauteur de 3500 francs pour seulement quatre mois de cours.

A cela s'ajoute l'achat obligatoire de nombreux ouvrages rédigés par les enseignants eux-mêmes, ce qui représente une dépense supplémentaire avoisinant 3500 francs, portant ainsi le coût total à près de 7000 francs.

L'un des pétitionnaires a d'ailleurs présenté la valise entière d'ouvrages que les étudiants doivent impérativement apporter lors des examens. L'affirmation de l'école d'avocature, selon laquelle ces ouvrages ne seraient pas obligatoires puisque disponibles en bibliothèque, relève manifestement de la mauvaise foi. Effectivement, il est inconcevable que près de 300 étudiants puissent se partager les deux ou trois exemplaires mis à disposition à la bibliothèque, particulièrement durant les examens.

De même, à l'instar de l'attrait exercé par le marché genevois sur les travailleurs frontaliers, de nombreux étudiants issus d'autres cantons affluent vers Genève, attirés principalement par les conditions salariales avantageuses et non par la qualité intrinsèque de la formation dispensée.

Alors que les autres cantons intègrent déjà l'enseignement des procédures directement dans leur cursus de bachelor ou de master, il est totalement incompréhensible que Genève ait décidé d'externaliser ces matières essentielles à l'exercice du métier de juriste au profit d'une institution privée.

Aussi, les statistiques de cette formation sont particulièrement choquantes : près de 27% d'échecs définitifs en 2023, 70% d'échecs lors de la session de septembre 2023, et même 85% d'échecs parmi les candidats ayant présenté les cinq examens durant cette même session. De tels chiffres posent une réelle question quant au fonctionnement des examens et surtout à l'opacité préoccupante des barèmes appliqués.

Il serait fallacieux d'expliquer ces disparités en prétendant simplement que certaines sessions seraient plus difficiles que d'autres ou que la session de septembre réunirait exclusivement des candidats ayant échoué en juin.

Au demeurant, après le dépôt du projet de loi PL 13400 visant précisément à dissoudre cette école pour intégrer les cours concernés au sein d'un master, les taux de réussite ont soudainement explosé : environ 90% de réussite pour 2024, plus de 70% à la session de septembre 2024 (rattrapage) et plus de 65% en juin 2024.

Ces variations brutales démontrent clairement que les barèmes de notation ont été modifiés artificiellement, ce qui est tout simplement inadmissible.

D'autant plus que cette école, censée être professionnalisante, évalue ses ateliers prétendument pratiques au moyen de questionnaires à choix multiples (QCM), une méthode inadaptée à une formation censée préparer concrètement au métier d'avocat.

Si l'objectif initial affiché de cette école était de réduire les échecs définitifs à l'examen final du barreau, ce qui est louable, cela ne saurait en aucun cas justifier de sacrifier l'avenir professionnel de nombreux étudiants genevois, qui, pour la plupart, peinent à retrouver un emploi après avoir subi un échec définitif en fin de parcours.

De surcroît, des représentants du DIP et du DIN siègent de manière permanente au sein du conseil de direction de cette école, aux côtés du bâtonnier de l'Ordre des avocats, de plusieurs avocats genevois ainsi que d'une magistrate de la Cour de justice, dans le cadre d'une formation prétendument « rattachée » à l'Université de Genève, laquelle a commandé des études de marché visant à mesurer la satisfaction des avocats du canton. Ce mélange des genres soulève des préoccupations sérieuses quant à l'indépendance et à l'impartialité réelles de cette institution.

Il convient également de relever que tous les initiateurs de cette pétition – en l'occurrence les sept fondateurs de l'association à son origine – ont obtenu le diplôme délivré par cette école, à l'exception d'un seul, actuellement engagé dans une procédure contentieuse contre ladite institution et contraint d'effectuer son stage dans un autre canton.

On peut légitimement s'interroger sur l'utilité réelle de cette sélection en fin de parcours, dès lors que les étudiants ont la possibilité de contourner le dispositif genevois en effectuant leur stage dans un autre canton et en y passant le brevet, pour ensuite revenir à Genève. A l'inverse, un échec à l'examen final du brevet à Genève entraîne un blocage de cinq ans et oblige l'étudiant, s'il souhaite se représenter avant l'échéance, à recommencer intégralement son stage.

Cette asymétrie met en lumière l'absurdité et la rigueur disproportionnée du système en vigueur à Genève.

Du plus, cela soulève la question de l'uniformisation du brevet d'avocat. Car si chaque canton peut avoir ses spécificités, les cours de procédure relèvent du droit fédéral, ce qui ne justifie en rien les disparités marquées observées entre les cantons. D'autant plus que l'on constate, dans la pratique, que la très grande majorité des étudiants – pour ne pas dire la totalité – effectuent leur stage uniquement après avoir réussi l'ECAV, ce qui en fait une condition de fait, sinon de droit, à l'accès à la profession.

En effet, les employeurs, soucieux d'éviter le risque d'un échec touchant un quart des candidats, privilégient systématiquement ceux ayant déjà validé cette étape. Cette réalité découle directement de l'article 17 de la charte de l'Ordre des avocats genevois, qui dispose que « *l'échec définitif à l'examen final de l'ECAV met automatiquement fin au stage ainsi qu'au contrat d'engagement des avocats stagiaires, avec effet ex nunc* ». Ce diplôme s'impose donc comme une étape préalable au stage.

Par surabondance, lors de la séance plénière du 12 décembre 2024 (à 21h36 puis à 21h44) au parlement genevois, un député PLR – avocat, membre de l'Ordre et président de la commission judiciaire chargée de l'étude d'un projet de loi visant la dissolution de l'école d'avocature (PL 13400) au profit d'un master, comme partout ailleurs en Suisse – a affirmé sans détour : « *L'école d'avocature a pour vocation de sélectionner les futurs avocats en amont du processus, avant le stage, et c'est une excellente chose* », et a conclu en qualifiant cette spécificité de « *genevoiserie bienvenue* ».

Cette déclaration s'inscrit dans la droite ligne des propos tenus le 11 octobre 2012 devant le Congrès de la Fédération des Barreaux d'Europe par l'un des fondateurs de l'école d'avocature, alors vice-président de l'institution : « *Un deuxième échec est définitif et barre la route au stage d'avocat, respectivement à l'obtention d'un brevet d'avocat, à Genève* ».

Pourtant, en vertu de l'art. 3, al. 1, LLCA, les cantons sont libres de fixer les exigences nécessaires pour l'obtention du brevet, sous réserve de la durée de stage qui ne peut pas être inférieure à une année (art. 7, al. 1, let. b, LLCA). En outre, l'art. 7, al. 3, LLCA prescrit que le bachelor en droit est une condition suffisante pour l'admission au stage. Ainsi, selon le Tribunal fédéral (ATF 146 II 309), une loi cantonale qui imposerait des exigences de formation supplémentaires (par exemple un master ou un doctorat) pour l'admission au stage serait contraire à l'art. 7, al. 3, LLCA et violerait l'art. 49, al. 1, Cst.

Dans la même veine, « *la solution fédéraliste laissant le choix aux cantons [...] a été écartée, vu la nécessité d'avoir une solution qui s'applique à l'ensemble de la Suisse* ». L'Assemblée fédérale rejetait en conséquence par une nette majorité (109 contre 51) le modèle de l'école d'avocature (BO 2006

N 893). D'autant plus que la Chambre administrative de la Cour de justice de Genève a jugé l'école d'avocature comme étant « *exclusivement une formation universitaire* » (ATA/810/2024 du 9 juillet 2024).

Fort de ces constats, le Grand Conseil a saisi le Conseil d'Etat genevois d'une question (Q 4029), l'invitant à remédier à une potentielle violation du droit fédéral. Cette interpellation est restée en grande partie lettre morte (Q 4029-A) et, pour le surplus, le Conseil d'Etat s'est employé à éluder la question.

En tout état de cause, au-delà des faits graves rapportés par les pétitionnaires, cette école – qui impose une formation supplémentaire absente dans les autres cantons – soulève une question légitime quant aux limites des compétences cantonales en matière de formation théorique, d'autant plus lorsqu'elle est dispensée par ceux-là mêmes qui sélectionneront leurs futurs concurrents.

Cette problématique est d'autant plus préoccupante que, dans le canton de Genève, le stage constitue la seule voie d'accès non seulement à la profession d'avocat, mais également à celle de magistrat. A titre de comparaison, le canton de Vaud permet l'accès à la magistrature sans exiger la détention d'un brevet d'avocat, ce qui souligne l'excès de rigueur propre au modèle genevois.

Ainsi, abstraction faite de la souffrance vécue par les porteurs de cette pétition – certains ayant subi des représailles allant jusqu'à des pressions concrètes de la part des autorités, avec, pour certains, des atteintes à leur santé – il convient de rappeler que plusieurs d'entre eux se sont lourdement endettés dans l'espoir de concrétiser leur vocation. D'autres, parmi ceux qui ont échoué après un parcours universitaire de six années, en partie financé par des fonds publics, se retrouvent aujourd'hui à l'aide sociale, conséquence directe de l'échec à cette formation.

Dans ce contexte, il est particulièrement choquant de constater avec quelle efficacité certains milieux ont su ériger une véritable barrière à l'entrée de la profession d'avocat à Genève, et ce, au sein d'une Suisse pourtant fondée sur un fédéralisme garantissant l'égalité d'accès à une profession régie par un droit commun. Alors même que les autres secteurs professionnels subissent, sans aucune protection, les effets d'une libre circulation généralisée, l'accès au barreau genevois demeure verrouillé par un dispositif opaque, excluant, et dépourvu de tout véritable contrôle démocratique.

Nous ne pouvons que déplorer, avec la plus grande gravité, la légèreté – pour ne pas dire l'indifférence – avec laquelle ont été traités les faits particulièrement graves portés à votre connaissance. Plus choquant, certains milieux semblent vouloir éviter à tout prix que ces dysfonctionnements soient

exposés publiquement. Nous avons pu en faire l'expérience, ce qui trahit un profond malaise institutionnel et une volonté manifeste d'étouffer ce qui aurait, dans tout autre milieu, déclenché un véritable scandale.

Face à l'ensemble des éléments exposés – faits documentés, statistiques alarmantes, atteintes à l'égalité d'accès à la profession, soupçons de partialité et opacité institutionnelle –, il ne peut plus être question de détourner le regard. L'école d'avocature de Genève, dans sa configuration actuelle, ne répond ni aux exigences d'équité ni à celles de transparence, encore moins à celles – semblerait-il – de conformité au droit supérieur.

Ce débat dépasse largement les intérêts corporatistes. Il touche au sentiment de justice, à l'égalité des chances, à la crédibilité de nos institutions et à la confiance des jeunes générations dans le système. Il appartient désormais au pouvoir politique de rétablir un cadre juste, cohérent et conforme à l'esprit suisse, qui constitue aujourd'hui une anomalie inquiétante dans notre paysage juridique.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'envoyer cette pétition au Conseil d'Etat.